Arrêté fédéral relatif à un crédit d'engagement pour l'équipement des véhicules ferroviaires de la signalisation dans la cabine de conduite (ETCS)

du 1er octobre 2002

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 61*a* de la loi du 20 décembre 1957 (LCdF) sur les chemins de fer¹, vu le message du Conseil fédéral du 8 mars 2002², *arrête:*

Art. 1

Un crédit d'engagement de 130 millions de francs est alloué pour équiper les véhicules ferroviaires en service d'une signalisation dans la cabine de conduite (système ETCS).

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 6 juin 2002 Conseil national, 1er octobre 2002

Le président: Anton Cottier La présidente: Liliane Maury Pasquier Le secrétaire: Christoph Lanz Le secrétaire: Christophe Thomann

1 RS **742.101** 2 FF **2002** 3101

2002-0323 6137